



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- 402

Date :

12 MAI 2025

Mis en ligne le :

12 MAI 2025

**Objet :** Fête de la nature

**Lieu :** Lac de la Tuilière, le long du Bondon

**Date :** 24 mai 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;

**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

**Vu** le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 99-283 du 12 juillet 1999 relatif au règlement d'usage de l'espace public appelé Lac de la Tuilière ;

**Vu** l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n° 03-363 du 30 octobre 2003 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

**Considérant** la demande de l'association Nature en partage, en date du 19 février 2025, sollicitant l'autorisation d'organiser une animation intitulée « Fête de la nature » aux lieu et date indiqués en objet ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

**A R R È T E**

**Article 1**

L'association Nature en partage organise une animation intitulée « Fête de la nature », à l'intérieur des ruches et jardins partagés, le 24 mai 2025, de 8h à 18h30. Dans le cadre de cette animation, l'association est autorisée à installer des stands, le long du bondon, à l'intérieur du lac de la Tuilière, côté rue du Kaolin.

**Article 2**

Le 24 mai 2025, de 8h à 18h30, le stationnement sera interdit sur les 4 emplacements situés à l'entrée des jardins partagés, rue du Kaolin. Seul le foodtruck, disposant d'un permis de stationnement, sera autorisé à s'installer.

**Article 3**

L'association Nature en partage devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne la propreté et le nettoyage des lieux à la fin de la manifestation. L'association devra également se conformer à la réglementation en matière de bruits de voisinage.

#### **Article 4**

L'organisateur s'engage à respecter les mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate, conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association.

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et d'être à jour de sa police d'assurance.

#### **Article 5**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, dans les conditions prévues par le code de la route.

#### **Article 6**

La pré signalisation et la signalisation réglementaires relatives à l'interdiction de stationner ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal seront mis en place par la Direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation, 7 jours avant le début de la manifestation.

#### **Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 8**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 9**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de Secours de Vitrolles.

**Jean-Claude MATHON**  
Conseiller Municipal, Délégué à  
L'Occupation du Domaine Public

